

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0186</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>17 JUILLET 2023</p>
<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE « SOLIDARITÉ » À LA COMMUNE DE SORÈDE POUR LA RÉALISATION D'OMBRIÈRES À TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING ROUTE DE LAROQUE-DES-ALBÈRES</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2023, à la Salle du Préau, située Place de la Mairie à Saint-André 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, , Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Anne MAURAN donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Était absent :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 49

Nombre de procurations : 15

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0186-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat 2022-2026 pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Sorède membre de la Communauté de Communes a été fixé à : 177 063-€ (cent soixante-dix-sept mille soixante-trois euros).

Le 20 juin 2023, la commune de Sorède délibérait pour solliciter au titre de la solidarité un fonds de concours 2023 de 35 500-€ qui lui permettrait de procéder à des travaux d'implantation d'ombrières à toiture photovoltaïque sur le parking route de Laroque-des-Albères.

La commune de Sorède, a pour axe stratégique la transition écologique. Il s'agit notamment de développer le recours aux énergies renouvelables. En sus de la réduction des consommations énergétiques (remplacement des lampes en LED pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, extinction nocturne des éclairages publics sur l'ensemble de la commune), du développement de la mobilité active, Sorède poursuit son effort de production de l'énergie dé carbonée. A ce titre, elle installe des panneaux photovoltaïques sur ses nouvelles constructions (complexe sportif, pôle médical, groupe scolaire).

Dans ce contexte elle porte un projet permettant d'aboutir à de l'autoconsommation collective. Il s'agit de produire de l'électricité solaire pour la consommation des bâtiments communaux, dans un premier temps, puis pour la consommation d'autres bénéficiaires (Office66 ou particuliers) dans un second temps.

La production deviendra efficiente avec l'implantation de deux ombrières à toiture photovoltaïques sur le parking communal situé route de Laroque des Albères, à Sorède. Cette opération s'inscrit dans l'axe prioritaire de la DSIL 2023, à savoir : la transition écologique des territoires.

La commune a d'ailleurs obtenu un fonds vert pour ce projet.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours approuvé par délibération en date du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge de la commune représente 84946.25-€ sur l'opération de 240 892.50-€ H.T,

- La participation de la CC ACVI est inférieure à celle de la commune et représente 35 500-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Sorède la somme de 35 500-€ (trente-cinq mille cinq cents euros) pour réaliser en partie l'opération précitée

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2023 à la commune de Sorède, à hauteur de 35 500-€ (trente-cinq mille cinq cents euros), destiné à financer pour partie les travaux d'implantation d'ombrières à toiture photovoltaïque sur le parking route de Laroque des Albères.,

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Sorède dispose du solde à savoir: 106 148-€ (cent six mille cent quarante-huit euros) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 20 juin 2023 de la commune.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 204 – article 2041412).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/07/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.